

Les migrations sont-elles aujourd'hui pensables sans ouverture des frontières ?

« Est-il toujours possible de penser les migrations sans penser l'ouverture des frontières ? », telle est la question à laquelle il m'a été demandé de réfléchir pour ce séminaire.

A l'évidence, la réponse est double : « oui » et « non ». Parce que nous ne vivons pas sous un régime de fermeture complète, laquelle est sélective et comporte donc une part d'ouverture. D'où les 230 millions de personnes qui, dans le monde, vivent hors du pays dont elles ont la nationalité, soit 3 % de la population globale. Dans cet effectif de 2013, sont comprises 57 millions de personnes qui se sont déplacées tout récemment, entre 2000 et 2013. D'où aussi les 20,5 millions de ressortissant.e.s de pays tiers qui vivent au sein de l'UE. Les migrations sont donc une réalité qui s'est accommodée et qui s'accommode toujours aujourd'hui du régime d'une fermeture plus ou moins sélective des frontières selon les moments, au gré de la volonté des États du Nord.

Cette ouverture très relative, nous préférons l'appeler « fermeture » parce que les tris qui lui sont inhérents sont d'un prix humainement élevé (des milliers de morts, des familles éclatées, des personnes persécutées laissées sans protection ou des malades abandonné.e.s à leur sort), et aussi parce qu'elle repose sur un pouvoir que s'arrogent les États au détriment du droit à la liberté de circuler qui, en principe, appartient à tout être humain.

Notre préoccupation est liée à d'autres facteurs : selon les dernières statistiques disponibles, 57% des flux migratoires des années 2000-2013 sont, par exemple, orientés Sud-Sud, tandis

que, dans les flux du Sud vers le Nord, la part des diplômé.e.s de l'enseignement supérieur a augmenté de 70% au cours des dix dernières années. La hausse des mouvements Sud/Sud est, en grande partie sans doute, la contrepartie d'une fermeture amplifiée du Nord. Quant à l'élévation du taux des « cerveaux » du Sud autorisés à s'installer au Nord, elle confirme une domination très ancienne en l'aggravant dans la mesure où il s'agit du prélèvement d'une ressource humaine plus stratégique et plus précieuse pour le développement du Sud que les prélèvements traditionnels.

Autre motif d'inquiétude : Eurostat nous apprend que les ressortissant.e.s des pays tiers admis.e.s à s'installer dans l'UE sont très majoritairement originaires de pays à indice de développement humain (IDH) élevé (44,8%) ou moyen (47,8%), tandis que seulement 7,8 % proviennent de pays à IDH faible.

Ces quelques chiffres confirment - ce n'est pas une surprise - que le régime actuel de semi-ouverture des frontières a manifestement pour objectif de bénéficier 1) davantage aux pays de destination qu'à ceux d'émigration, et 2) plutôt à des individus pour lesquels la migration n'est pas forcément vitale.

Pas de bonne fermeture des frontières

Les statistiques évoquées montrent que la fermeture affecte plutôt - et de façon croissante - les personnes les plus défavorisées, à savoir les originaires des pays les plus pauvres et, quelle que soit leur origine, les personnes les moins formées.

Du point de vue des États dominants, c'est tout bénéfique.

Du point de vue des personnes migrantes exclues, c'est la parfaite injustice : déni de leur droit fondamental de circuler, sauf par des voies périlleuses, et avec la quasi-certitude de devenir au mieux des parias à destination, ce qui présente encore quelques avantages économiques pour les sociétés d'arrivée (comment dire « d'accueil »?).

L'obligation de visa, qui est l'un des principaux outils de cette sélection socialement discriminatoire, continue, en dépit de son encadrement par quelques règles, à reposer sur l'arbitraire. Pour les plus précaires, les moins scolarisés ou les plus en danger, l'exigence d'un passeport peut être insurmontable. Dans l'hypothèse où cet obstacle serait franchi, le suivant intervient aussitôt, sous forme de procédure toujours plus complexe et onéreuse de demande de visa à des consulats inaccessibles qui imposent de façon croissante l'usage de l'ordinateur. Nouvelle sélection à caractère purement social, sans aucun recours juridictionnel possible puisqu'elle a réussi à interdire la demande. Avant même les refus, il y a les empêchements et leur effet dissuasif. Comment expliquer autrement que, selon les chiffres officiels, la France n'ait opposé des refus qu'à 9,7 % des 2 600 000 demandes enregistrées en 2012 ? Ce taux plutôt flatteur, mais d'évidence à côté de la réalité, ne s'explique que

parce que la procédure interdit les demandes aux personnes les plus défavorisées, sans doute ressortissantes des pays eux-mêmes les moins bien lotis.

On a un indice du caractère arbitraire de ce processus éliminatoire si l'on songe au nombre de sans-papiers qui, une fois parvenus à destination, bien souvent sans visa, se voient octroyer un titre de séjour par un tribunal, pour peu qu'ils soient bien conseillés. Je conviens qu'ils ne sont pas légion. Mais ils existent en nombre suffisant pour qu'on puisse en conclure que l'obligation de visa permet de violer quantité de droits inscrits dans des conventions internationales.

Ainsi, il n'est pas impensable que telle personne gravement malade (mettons un cancéreux du foie en Sierra-Leone), arrivée « illégalement » en France ou en Belgique à l'aide de passeurs, se voie reconnaître par un juge le droit de demeurer pour se soigner en application de l'article 3 de la CEDH.

Cette spoliation frappe aussi des familles qui aimeraient vivre unies et qui se voient parfois délivrer des cartes de séjour une fois arrivées ici par des voies clandestines alors qu'on leur avait refusé l'autorisation de venir.

Cette spoliation frappe encore des personnes persécutées. Ainsi cette famille syrienne d'Alep, chrétienne de surcroît, à laquelle la France a refusé ses visas en juin dernier. Soutenue par le Gisti, elle a obtenu, en septembre dernier, l'annulation de ce refus devant la juridiction administrative. La juge a dit une chose simple : l'asile est un droit fondamental ; pour l'exercer, il faut se trouver sur le territoire du pays protecteur ; donc le refus des visas viole le droit d'asile. Injonction à les délivrer dans les 5 jours. C'était une

première dans l'histoire de France. Jamais un tribunal n'avait statué ainsi auparavant. Un événement pour les grandes revues juridiques. Les spécialistes estiment pourtant qu'il s'agit là d'un accident juridictionnel sans portée générale.

Arrêtons-nous un instant sur cette affaire. Les personnes exposées à des risques de persécutions sont les seules qu'on ne peut pas punir pour avoir franchi les frontières d'un État sans autorisation (art. 33 de la Convention de Genève) pour peu qu'elles sollicitent une protection à leur arrivée. Mais, sauf les nationalités dispensées de visa, évidemment rarement victimes de persécutions, l'accès à un avion nécessite l'obtention d'un visa, même pour les Syriens ou les Irakiens aujourd'hui. Et voilà comment, là-encore, l'obligation d'autorisation d'entrée lamine le droit bien sûr sacré de fuir des menaces.

Voilà aussi pourquoi, si l'on veut veiller aux droits des demandeurs d'asile, on doit revendiquer la liberté de circulation pour toutes et pour tous. Car rien ne distingue, au départ ou en chemin, une personne migrante pour des raisons diverses d'une autre personne qui migre pour sa sécurité.

Retour à la question qui m'était posée : « Est-il toujours possible de penser les migrations sans penser l'ouverture des frontières ? ». En introduction, j'avais répondu « oui et non » pour entretenir le suspens et accessoirement pour avoir l'air objectif. Mais la véritable réponse est évidemment « non ». Il n'existe pas de bonne fermeture des frontières, fut-elle partielle.

Une liberté de circulation productrice de justice à l'échelle internationale

Il n'existe pas de bonne fermeture des frontières parce qu'elle viole nécessairement les droits individuels les plus fondamentaux.

Ce n'est pas son seul travers.

On nous affirme que, notamment dans une période de crise économique, l'ouverture des frontières mettrait à mal ici, dans la partie prospère du monde, le marché du travail et tous les dispositifs de protection sociale. Il est absolument évident que cette ouverture les perturberait. Mais on ne voit pas bien pourquoi la loi du marché qui, pour les libéraux, permet d'équilibrer l'offre et la demande échouerait devant la liberté de circuler, surtout si - ce qui n'est pas libéral - nos États récupéraient à cette occasion les pouvoirs de contrôle dont ils se dessaisissent, notamment sur l'emploi illégal et le travail au noir.

Mais ce n'est pas de cela que je voudrais parler, qui est une préoccupation de court terme.

Voyons à plus long terme. En visant à pérenniser nos privilèges, la fermeture des frontières préserve surtout les conditions qui font des inégalités une donnée structurelle de l'état du monde, avec son cortège de catastrophes permanentes, par exemple le fait qu'il y ait encore, sur notre planète, 805 millions de personnes qui souffrent de malnutrition chronique et 2 milliards de ce que les spécialistes appellent la « faim cachée ».

J'évoquerai aussi le sida contre lequel les trithérapies deviennent

disponibles en 1996. Faute de moyens et aussi grâce aux « coups d'État » contre les brevets des laboratoires pharmaceutiques du Brésil, de l'Inde et de l'Afrique du Sud, qui s'arrogent le droit de produire des génériques, il faudra attendre la fin des années 2000 pour que ces trithérapies bénéficient plus largement à l'Afrique, le continent de loin le plus affecté. Dix années pendant lesquelles le traitement sauve des milliers de vies au Nord, tandis que continuent à mourir des milliers de Sub-Sahariens pour lesquelles il reste inaccessible.

En 1998, j'écrivais « *Pour reprendre l'exemple des 20 millions de séropositifs africains, il est clair que, si un mouvement fort d'exigence en leur faveur d'un droit d'installation en Occident faisait irruption sur la scène publique, les Etats chercheraient sans doute avec plus de détermination les moyens de permettre à l'Afrique de bénéficier des trithérapies* ».

La même espérance s'applique à l'actuelle poussée du virus Ebola en Afrique. Elle devient apparente en décembre 2013, d'abord en Guinée, avant de s'étendre au Liberia, à la Sierra-Leone et, marginalement pour l'instant, au Nigeria et au Sénégal. Pendant une année pleine, les pays riches contemplent l'expansion du fléau et dénombrent les victimes : plus de 6 000 selon les statistiques de l'OMS.

Et quel est donc leur premier réflexe ? Le renforcement des contrôles aux frontières et une tentation de placement en quarantaine des pays frappés par la maladie.

Que croyez-vous qu'il arriverait si la liberté de circulation était devenue un droit absolu ? Contre les épidémies comme contre les principales injustices qui expliquent l'essentiel des mouvements

migratoires, la communauté internationale ferait enfin de la prévention. Au lieu de se murer dans une protection défensive qui laisse en l'état les inégalités, elle mettrait en place des mécanismes correcteurs. Au lieu de multiplier les remèdes contre les effets migratoires inhérents à l'injustice, elle se lancerait dans des politiques offensives d'équilibrage.

Même si toute la « misère du monde » ne se précipiterait pas dans les pays dominants en cas d'ouverture, il y a fort à parier qu'ils enregistreraient bientôt une pression migratoire plus forte.

Il n'y a aucune chance que l'ouverture des frontières se solde par un hold-up du marché du travail par les migrant.e.s ou par l'effondrement de la protection sociale. L'ouverture contraint les États à défendre l'un et l'autre en s'attaquant aux causes structurelles des flux migratoires. Au lieu de les contrer en aval par la répression à coups de nouvelles injustices, ils s'efforceraient d'en réduire les causes en amont grâce à une politique de répartition des richesses à l'échelle planétaire.

Abordons la question sous un angle différent. En octobre dernier s'est tenue à Berlin une conférence sur les réfugié.e.s syrien.ne.s au Liban - 1,3 million, soit un tiers de la population de ce petit pays. Dans les jours qui précèdent la réunion, l'Allemagne exerce de très fortes pressions pour que le Liban signe la Convention de Genève sur les réfugiés. Pourquoi ? Parce que, pour l'Union européenne, ce serait un alibi commode pour refuser, avec une légitimité de façade, l'entrée sur son territoire aux Syrien.ne.s. Elle pourrait s'appuyer pour cela sur la fiction des vertus protectrices de la simple adhésion du Liban au texte international. Opération provisoirement ratée : le gouvernement de Beyrouth ne s'est pas prêté à la manœuvre. Ce stratagème s'applique à d'autres

Etats : en particulier le Maroc et la Turquie.

Est-ce que cette critique de l'instrumentalisation de l'adhésion à la Convention de Genève signifie qu'on considèrerait l'Occident comme le seul espace possible où les droits fondamentaux puissent être relativement respectés, figeant ainsi cette situation au détriment d'un élargissement progressif de cet espace, ce qui serait salubre ? L'élargissement n'a de chance d'être autre chose qu'une fiction que s'il se met en place dans un monde où la liberté de circulation est devenue la règle. Car ce sont alors les personnes persécutées elles-mêmes qui éliront les Etats dans lesquels existe une protection réelle, en tous cas plus réelle qu'ailleurs. Elles n'iront pas là où elle est illusoire. Ce qui signifie que les pays dominants - ceux qui poussent à la multiplication des adhésions - devront veiller à l'élévation réelle du niveau de la protection pour que leur stratégie débouche sur les résultats qu'ils escomptent : un meilleur partage du « fardeau » de la protection des personnes persécutées. Cette élévation sera alors, en effet, le seul levier sur lequel l'Occident pourra agir pour limiter l'attractivité de ses territoires.

Il n'est pas absolument assuré que, dans la réalité, ouverture des frontières et liberté de circulation entraînent la totalité des conséquences positives que je leur ai attribuées. Cela ne change rien au fait qu'elles recèlent sans conteste un effet dynamique capable de contribuer à l'atténuation de l'injustice et à la consolidation de l'égalité à l'échelle planétaire.

*

* *

En guise de conclusion, je citerai Sophie Bessis. Dans son dernier bouquin, *La double impasse*, elle s'interroge sur un autre effet de la clôture sélective des frontières. « *Plus les frontières classiques se délitent sous son effet [celui de la mondialisation des échanges], plus les frontières symboliques se renforcent (...), observe-t-elle. Les frontières géographiques cèdent le pas aux frontières identitaires* ». Et de conclure sur ce point : « *Le retour au marquage racial, ethnique ou religieux (...) sert aujourd'hui à faire frontière* ».

C'est une autre dimension du contrôle des frontières qui s'ajoute à la frontière de classes. Depuis le 11 septembre 2001 - l'attentat du World Trade Center -, la frontière identitaire creuse à son tour des fossés entre les cultures et les croyances. Et l'on ne peut douter que cette autre discrimination, qui elle aussi relève de la domination, ne contribue à muscler l'hostilité, voire la haine, mettant en péril la paix mondiale.

Tout cela fait que, non, l'on ne peut plus penser les migrations sans ouverture des frontières.